



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024-03-12 Budget principal ; Vote du CG 2023

Rapporteur : Madame Le Maire

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du trésor public qui est chargé en fin d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Déclarant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

De voter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Puyravault étant conforme au compte administratif.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501856-20240327-CG_12700_24-DE

Résultats budgétaires de l'exercice

12700 - PUYRAVAULT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	390 737,50	766 838,73	1 157 576,23
Titres de recette émis (b)	87 333,53	588 039,31	675 372,84
Réductions de titres (c)		3 175,00	3 175,00
Recettes nettes (d = b - c)	87 333,53	584 864,31	672 197,84
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	390 737,50	766 838,73	1 157 576,23
Mandats émis (f)	135 024,70	496 309,01	631 333,71
Annulations de mandats (g)	1 438,80	13 510,47	14 949,27
Dépenses nettes (h = f - g)	133 585,90	482 798,54	616 384,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		102 065,77	55 813,40
(h - d) Déficit	46 252,37		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité le compte de gestion comme présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024 -03-2-2 ■ Budget principal : Vote du CA 2023

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu et entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant le retrait de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire de Puyravault,

Considérant que Bernard DANIAUD, 1^{ER} Adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal tel que résumé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240327-CA_12700_24-DE

S'LO

12700 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
Resultat de l'exercice	Section de fonctionnement	482 798,54	584 864,31	102 065,77
	Section d'investissement	133 585,90	87 333,53	-46 252,37

Report de l'exercice antérieur	Section de fonctionnement	0	301 438,73
	Section d'investissement	0	71 110,59

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Resultats cumulés Resultats de clôture + report antérieur	Section de fonctionnement	482 798,54	886 303,04	403 504,50
	Section d'investissement	133 585,90	158 444,12	24 858,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote, à l'unanimité POUR le Compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024 -03-3.2 : Vote de l'affectation des résultats

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5.
Après adoption des comptes administratifs de l'exercice 2023.

Madame Le Maire propose au conseil d'affecter les résultats au budget 2024 comme suit :

**COMMUNE DE
RESULTATS 2023**

AFFECTATION AU BUDGET 2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240327-AFF_RESU_2024-DE

SLOW

RESULTATS 2023

Section de fonctionnement

Dépenses (mandats émis)	482 798,54 €	
Recettes (titres émis)	584 864,31 €	
Résultats :	102 065,77 €	EXCEDENT

Section d'investissement

Dépenses (mandats émis)	133 585,90 €	
Recettes (titres émis)	87 333,53 €	
Résultat :	-46 252,37 €	DEFICIT

RESULTATS CUMULES

Section de fonctionnement

Report résultat exercice antérieur	301 438,73 €	
Résultat de l'exercice	102 065,77 €	
Résultat cumulé :	403 504,50 €	EXCEDENT
résultats d'autre budget à intégrer	0,00 €	
Résultat cumulé consolidé :	403 504,50 €	EXCEDENT

Section d'investissement

Report résultat exercice antérieur	71 110,59 €	
Résultat de l'exercice	-46 252,37 €	
Résultat cumulé :	24 858,22 €	EXCEDENT
résultats d'autre budget à intégrer	0,00 €	
Résultat cumulé consolidé :	24 858,22 €	EXCEDENT

Restes à Réaliser

RAR en Dépenses	51 177,60 €	
RAR en Recettes	0,00 €	

AFFECTATION AU BUDGET 2024

Section d'investissement

Compte 001	24 858,22 €	<i>en recette</i>
Compte 1068 (affectation obligatoire)	26 319,38 €	<i>en recette</i>

Section de fonctionnement

Compte 002	377 185,12 €	<i>en recette</i>
------------	--------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité POUR l'affectation des résultats tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

1. 2024 -03-4.2 : Vote du Taux d'imposition 2024

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59.16 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.86 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De **Fixer** les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59.16 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.86 %

- D' **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Parunanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

.....

■ 2024 -03-5 2 : Budget principal : Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240327-BP_12700_24-DE

S'LO

BP Fonctionnement 2024 Budget 12700

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	DENOMINATION	PREVU 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 11 : charges générales				
6042	Achat et prestation de service	16 000	24 603,22	26 000
60611	Eau et Assainissement	2000	1652,17	2 000
60612	Energie-Electricité	25 000	24 797,01	26 000
60621	Combustible	7 000	5 703	7 500
60622	Carburant	3 000	805	3 500
60623	Alimentation	1 000	236,68	1 700
60631	Fourniture d'entretien	2 000	2 775,48	3 600
60632	Fourniture de petit équipement	8 000	8 183	8 550
60633	Fourniture de voirie	7 000	4 700	7 000
60636	Vêtement de travail	1 400	1 525,31	1 500
6064	Fournitures administratives	1 500	1 416,30	2 600
6065	Livres, disque, cassette	0	31,22	100
6067	Fournitures scolaires	2 580	2 175,98	4 880
611	Contrat et prestations de services	3 600	4 200	0
613	Location	10 000	6 805,22	10 000
61523	Entretien et réparation voies et réseaux	0	338,40	500
615221	Entretien et réparation bâtiment public	9 018	7 548	9 000
615231	Entretien et réparation Voirie	2 500	2 841,77	3 000
61551	Entretien sur matériel roulant	2 000	1 449,56	3 000
61558	Entretien sur autres biens mobilier	1 000	1 416,70	1 500
6156	Maintenance	12 000	14 747,71	16 000
6161	Prime d'assurance	5 500	5 538,19	11 100
617	Etudes et recherches	1 400	0	1 400
618	Divers services extérieur	4 000	2 245,46	3 000
622	Rémunération d'intermédiaires	13 000	5 164,40	4000
623	Publicité, publication, fêtes et cérémonies	5 000	5 482,40	7 000
624	Transport de biens et transports collectifs	1 000	1030	2000
625	Déplacements et missions	1000	368,81	500
626	Frais postaux et de télécommunication	7000	9 568,80	10 000
627	Services bancaire et assimilés	250	81,68	100
6281	concours divers (cotisations)	600	1 168,16	1 200
62876	ADS	900	1 200	1 500
635	Autres impôts taxes et versement	5 500	5 513	6 000
TOTAL CHAPITRE 11		161 748	155 313	185 730
Chapitre 12 : Charges de personnel cf tableau des charges du personnel 2024 ci-dessous				
633	Impôts, taxes et versements	4 265	4033,08	4300
6411	Personnel titulaire	163 641	135 893,24	160 131
6413	personnel non titulaire	13 221	28 508	11 199
6417	Remunération des Apprentis			9394
6450	Charges de sécurité sociale	77 000	49 288	52 000
6470	Autres charges sociales	2 000	886,97	2 000
TOTAL CHAPITRE 12		260 127	218 609,29	239 024
Chapitre 14 Atténuation de produits				
739221	FNGR	16245	16245	16242
Chapitre 23 : virement à la section d'investissement				224 550,51
Chapitre 42 : opération d'ordre				
681	Dotations aux amortissements	23 285,40	23 036,61	30 000
Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante				
65311	indemnités de fonction d'élus	22 602,20	29 922,28	31 320
65312	frais de déplacement élus	1088	1058	1 100
65313	Cotisation retraite élus	1200	737	1200
6553	services incendie	9744	9743,9	9744
65568	Autres contribution	300	0	300
657341	ALSH Vacances	600	357	600
65748	Subventions de fonctionnement	3500	14 100	12268,82
65888	Autres	50	49,39	50
TOTAL CHAPITRE 65		39 084,20	55 968	56582,82
Chapitre 66 : charges financières				
66 111	intérêts réglés à échéance	11 000	8 944,49	12 100
Chapitre 67 : Charges spécifiques				
673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 000	3 668	4000

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240327-BP_12700_24-DE



BP Fonctionnement 2024 Budget 12700

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	DENOMINATION	PREVU 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0		0
Chapitre 002 : Résultats de fonctionnement reporté		301 438,73		377 185,12
Chapitre 013 : Atténuation de charges				
6032 + 609 + 6419 + 6459 + 6479 + 6588	Atténuation de charges	6 000	6 484,50	17 900
Chapitre 70 : Produit des services, domaine et ventes diverses				
7067	periscolaire+ cantine	40 800	24 406,95	24 000
Chapitre 73 : Impôts et taxes				
732	impôts locaux	72 000	117 466,83	117 000
Chapitre 731 : Imposition directe				
73132 + 73114 + 73141 + 73172	Imposition	254 000	260 907,49	273 000
Chapitre 74 : Dotations et participation				
74718 + 7478 + 74111 + 74835 + 74834 + 741127 + 741121 + 742 + 7484	Dotations	81 100	160 884,99	80 000
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante				
757363 + 7588 + 752	Location salle, square, aire d'accueil, bar	11 500	14 713,55	7 000
Total recettes		766 838,73	584 864,31	896 085,12

BP Fonctionnement 2024 Budget 12700

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	DENOMINATION	PREVU 2023	REALISE 2023	PROPOSITION 2024
Chapitre 13 : Subventions d'investissement				
164	Emprunt et dettes assimilées	41 419	39 621,27	50 000
165	dépôt et cautionnement reçu			3 100
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		305 188,50	64 365,19	61 224,90
LES PROJETS 2024				
				275 000
Voie				13 500
Ecole				8520
Mairie + Atelier				19 076
Aire d'accueil				43 000
Tracteur				6 000
Tables et chaises réunion				650
Tondeuse				10 000
Festivités				



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024-02-6.2 : Budget annexe : Vote du CG 2023

Rapporteur : Madame Le Maire

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du trésor public qui est chargé en fin d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Déclarant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

De voter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe de la commune de Puyravault étant conforme au compte administratif.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240327-CG_12703_24-DE

SLO

Résultats budgétaires de l'exercice

7703 - 107 M. MOULIN - PUYRAVAULT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	406 403,59	493 519,10	899 922,69
Titres de recette émis (b)	104 004,41	215 975,32	319 979,73
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	104 004,41	215 975,32	319 979,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	406 403,59	493 519,10	899 922,69
Mandats émis (f)	198 861,54	215 975,05	414 836,59
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	198 861,54	215 975,05	414 836,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		0,27	
(h - d) Déficit	94 857,13		94 856,86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote **POUR** le Compte de gestion du budget annexe tel que ci-dessus présenté

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024 -02-7.2 : Budget annexe : Vote du CA 2023

Rapporteur : Madame Le Maire

Vu et entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant le retrait de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire de Puyravault,

Considérant que Bernard DANIAUD, 1^{ER} Adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal tel que résumé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 085-218501856-20240327-CA_12703_24-DE

S'LO

12703 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
Resultat de l'exercice	Section de fonctionnement	215 975,05	215 975,32	0,27
	Section d'investissement	198 861,54	104 004,41	-94 857,13

Report de l'exercice antérieur	Section de fonctionnement	0	0,00
	Section d'investissement	0	0,00

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Resultats cumulés Resultats de clôture + report antérieur	Section de fonctionnement	215 975,05	215 975,32	0,27
	Section d'investissement	198 861,54	104 004,41	-94 857,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote, à l'unanimité POUR le Compte administratif du budget annexe tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, ~~M. Noël FAUCHERON (pouvoir, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.~~

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024-02-8.2 : Budget annexe : vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame Le Maire soumet au conseil le vote du budget primitif du budget annexe tel que ci-dessous :

2024

12703 - Lotissement Le Moulin -

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 085-218501856-20240327-BP_12703_24-DE

SLO

Excédent de fonctionnement reporté - €

ou Déficit reporté - €

Excédent d'investissement reporté 201 138,46 €

ou Déficit reporté - €

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
002	- €	002	- €
6015	130 055,97 €		
6045	- €	7015	25 166,92 €
605	200 000,00 €		
		74	
66111	40 000,00 €		
6522	- €	7552	
65888	2,00 €	7588	2,00 €
		757363	
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
71355-042	198 861,54 €	71355-042	543 750,59 €
608-043	40 000,00 €	796-043	40 000,00 €
	608 919,51 €		608 919,51 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001	- €	001	201 138,46 €
1641	100 000,00 €	1641	243 750,59 €
opérations d'ordre		opérations d'ordre	
3555-040	543 750,59 €	3555-040	198 861,54 €
	643 750,59 €		643 750,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité POUR le budget primitif du budget annexe tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024 -02-9.2 : Subventions

Route de Marais

Dans le cadre des réfections de voirie Madame le Maire expose les nouvelles routes de marais pour lesquelles une demande de subvention dans le cadre de la « subvention routes de marais » est nécessaire : 3 routes sont programmées pour un montant HT de 77 551.50 €

Soit une demande de subvention à hauteur de 30% : 23 265.45 €

4 / Le Nerval. L : 400 m

N°de prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
18	Déblaiement des rives, sans arasement des accotements	m	800,00	0,85	680,00
19	Arasement des accotements pleine largeur ou calage des rives	m	800,00	1,05	840,00
20	Stabilisation de chaussée par broyage	m ²	1 500,00	2,65	3 975,00
21	Tricouche clouté sur chaussée.	m ²	1 500,00	6,15	9 225,00
22	Balayage et répartition des gravillons	m ²	1 500,00	0,75	1 125,00
Sous total					15 845,00

SLOW

5 / L'Epine. L : 1 060 m

N°de prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
23	Délimitation des rives, sans arasement des accotements	ml	2 120,00	0,85	1 802,00
24	Arasement des accotements pleine largeur ou calage des rives	ml	2 120,00	1,05	2 226,00
25	Stabilisation de chaussée par broyage	m ²	5 000,00	2,65	13 250,00
26	Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT B 0/20	t	50,00	19,50	975,00
27	Tricouche clouté sur chaussée.	m ²	5 000,00	6,15	30 750,00
28	Balavage et répartition des gravillons	m ²	5 000,00	0,75	3 750,00
Sous total					52 753,00

6 / La Morandière. L : 220 m

N°de prix	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
29	Délimitation des rives, sans arasement des accotements	ml	440,00	0,85	374,00
30	Arasement des accotements pleine largeur ou calage des rives	ml	440,00	1,05	462,00
31	Stabilisation de chaussée par broyage	m ²	850,00	2,65	2 252,50
32	Tricouche clouté sur chaussée.	m ²	850,00	6,15	5 227,50
33	Balavage et répartition des gravillons	m ²	850,00	0,75	637,50
Sous total					8 953,50

Demande de subvention : DOUBLE CŒUR

Le délai de 3 ans étant échu, nous sommes en capacité de se porter à nouveau candidat à l'obtention d'une subvention double cœur afin de financer les équipements pour la salle des associations :

A savoir l'achat de tables et de chaises de réunion pour un montant de 6 000,00 €

La subvention possible serait d'un montant de 2 000,00 €

Demande de subvention dans le cadre du fond de soutien de la communauté de commune CCSVL

Il s'agit d'une subvention qui doit financer une dépense d'investissement. A ce titre nous envisageons d'acquérir un tracteur d'occasion pour remplacer celui vieillissant de la commune.

La participation de la commune doit d'être au minimum de 20% de la dépense d'investissement.

Après plusieurs devis le choix s'arrêterait sur un coût d'acquisition de 43 000,00 €

Selon l'enveloppe défini par la CCSVL nous pouvons demander 25 020 € de subvention, ce qui laisserait à la charge de la commune 17 980,00€

Madame Le Maire soumet au conseil le vote des subventions tel que ci-dessus expliqué et d'autoriser la signature de tout document relatif à ces demandes,

SLO ✓

Demande de subvention amende de police 2024

Demande de Madame Le Maire

Notre commune engage des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 25 - rue Galerne qui trouvent leur éligibilité dans le cadre de l'Article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit de :

- La réalisation d'une écluse et d'un plateau de rétrécissement

Ces infrastructures nous permettrons de valider la limitation de vitesse à 30km/h votée en conseil du 22 juin 2023.

Madame Le Maire vous demande :

- de l'autoriser à faire cette demande de subvention
- de Signer tout document en lien avec cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Parunanimité..... voix pour
..... voix contre
..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

2024 -02-10.2 : Vote des tarifs pour le marché du Dimanche

Rapporteur : Bernard DANIAUD

Il est évoqué la facturation de l'utilisation de l'aire d'accueil pour un marché le dimanche sur la commune.

TARIFS PROPOSES PAR ARTISAN-EXPOSANT

	TARIFS
Emplacement	4 €
Electricité	2 €
Eau	1 €

Ce tarif comprend 2 jours d'essai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité **POUR** la facturation de l'aire d'accueil dans le cadre du marché le dimanche tel que présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq mars à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON (pouvoir), M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 9
	Absents	: 4
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice ORDRONNEAU

■ 2024 -02-11.2 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – Redéfinition de la compétence Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 01er septembre 2024

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire.

La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de Communes. Cette

reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés comme suit :

Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

1. Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 1. Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 1. Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 2. Maison de santé au Gué de Velluire ;
 3. Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 4. Maison de santé à Luçon ;
 5. Maison de santé à Nalliers ;
 6. Maison de santé à Sainte-Hermine ;
- En lieu et place de :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

7. **D'approuver la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,**
8. **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Parunanimité..... voix pour

..... voix contre

..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En Mairie le 27 mars 2024

Le Maire,
Charlotte VIGNÉUX

